

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

26 MARS 2013

24ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR **MME FLORINE PARY-MILLE.**

—

(1) Voir Doc. n°454 (2012-2013) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
1 Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint à la Cour des Comptes	3
2 Exposé de M. Olivier Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes	4
3 Réponse de Mme la Ministre Laanan	6
4 Discussion générale	8
5 Réponse de Mme la Ministre	10

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a, au cours de sa réunion du 26 mars 2013(2), examiné le 24^{ème} cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicule 1er (Doc. 454 (2012-2013) n°1).

1 Exposé de M. Laboureur, auditeur-adjoint à la Cour des Comptes

M. Laboureur, auditeur-adjoint, aborde d'abord les observations relatives au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le contrôle des comptes 2009 à 2011.

La Cour a procédé au contrôle des comptes 2009 à 2011 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Outre l'examen des comptes et de la tenue de la comptabilité, ce contrôle avait pour objectif d'évaluer la situation financière du Centre qui présente depuis plusieurs années un résultat budgétaire déficitaire.

Situation financière du centre

Le Centre dispose d'une trésorerie importante mais cette dernière ne suffit pas à couvrir l'encours des engagements. Il en résulte que le solde disponible du centre est négatif, et ce de manière structurelle.

L'encours des engagements est majoritairement constitué de promesses d'aide dont le paiement n'est pas directement exigible. La situation de trésorerie du centre n'est donc pas menacée à court terme.

Le Centre fait preuve d'une plus grande rigueur budgétaire depuis 2010 et a procédé à l'annulation de promesses d'aide obsolètes, ce qui a

entraîné une amélioration du solde disponible.

La situation déficitaire du Centre n'apparaît pas dans ses propositions budgétaires car il n'inscrit aucune prévision en regard de la rubrique « Solde reporté ». En pratiquant de la sorte, le Centre surestime le total des moyens disponibles.

La Cour a recommandé d'intégrer dans les propositions budgétaires une estimation du solde disponible et a suggéré d'établir un plan visant à atteindre l'équilibre budgétaire dans un horizon de 3 à 5 ans.

Tenue de la comptabilité

Au niveau de la tenue de la comptabilité, la Cour fait observer que la gestion comptable au moyen de tableurs ne garantit pas la fiabilité des enregistrements comptables et notamment l'irréversibilité des écritures. De plus, la structuration des données comptables n'est pas optimale. Elle ne permet pas de scinder clairement les approches budgétaires et de trésorerie et génère des redondances. La Cour a recommandé d'adopter un mode de comptabilisation plus adapté.

En matière de comptabilisation des recettes, la Cour a recommandé pallier l'absence de registre des droits constatés indépendant du livre des recettes de caisse.

Compte d'exécution du budget

En matière d'exécution du budget, la Cour observe que les comptes ne reflètent pas fidèlement l'activité du Centre en raison de l'imputation de transferts internes, de l'enregistrement irrégulier des primes de réinvestissement, de la comptabilisation d'engagements fictifs, du maintien des engagements de plus de cinq ans et d'erreurs méthodologiques dans l'établissement du solde disponible.

Examen des dépenses effectuées par le Centre

L'examen par la Cour de la procédure d'at-

(2) Assistants aux travaux :

M. Istasse (Président), M. Onkelinx ; M. Jeholet, Mme Pary-Mille, Mme Schepmans ; M. Defossé, Mme Meerhaeghe, M. Morel ; Mme Moucheron, M. Tanzilli, M. du Bus de Warnaffe.

Mme Fassiaux-Looten, Mme Désir : membres du parlement ;

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances ;

Mme Liesse, coordinatrice de la cellule " Santé " du cabinet de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Werts, conseillère juridique de Mme la Ministre Laanan ;

M. Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes ;

M. Laboureur, auditeur-adjoint à la Cour des Comptes ;

Mme Leprince, M. Cordonnier, experts du groupe PS ;

Mme Vivier, M. Jammaers, experts du groupe MR ;

Mme Letouche, experte du groupe ECOLO ;

Mme Despret, Mme Collard, expertes du groupe cdH.

tribution et de contrôle des aides financières a donné lieu à plusieurs observations, liées notamment au non-respect, par les bénéficiaires, des délais qui leur sont imposés, à l'absence d'un mécanisme de révision du montant des aides, au risque de subventionnement multiple de certaines dépenses ainsi qu'au manque de standardisation du contrôle des dossiers, qui présente en outre certaines faiblesses.

En matière de dépenses de fonctionnement, la Cour a observé que des menues dépenses sont réalisées sans bon de commande. Elle rappelle que seul l'ordonnateur des dépenses (ou son délégué) est habilité à engager juridiquement et budgétairement le Centre.

Enfin, la Cour a constaté l'absence de base réglementaire incontestable pour les versements d'émoluments aux membres de la commission de sélection des films.

Réponse de l'administration

A l'issue du débat contradictoire, le Centre s'est engagé à prendre des mesures propres à répondre aux remarques et recommandations formulées par la Cour, dont l'adoption prochaine d'une comptabilité en partie double, conformément aux prescriptions du décret du 20 décembre 2011.

Il aborde ensuite les observations relatives au Musée de Mariemont et le Contrôle des comptes 2007 à 2009.

La Cour a procédé au contrôle des comptes 2007 à 2009 du Musée royal de Mariemont. À cette occasion, la Cour a constaté que tous les biens des collections du musée ne sont pas inventoriés, que les inventaires existants manquent d'uniformité et qu'ils présentent des incohérences, notamment quant à la localisation des pièces et à leur numérotation.

Le musée a pris des initiatives afin d'établir un inventaire unique et exhaustif, mais elles ne produiront leurs pleins effets que dans quelques années. Par ailleurs, le récolement des collections, entamé il y a quelque temps, est toujours en cours, ce qui ne garantit pas, à l'heure actuelle, leur intégrité.

La direction du musée a élaboré une politique d'acquisition d'objets de collection qui répond aux normes de bonne gestion. Elle est assortie d'une procédure écrite d'acquisition qui permet de réduire le risque de conflits d'intérêts ou d'entente entre le musée et les vendeurs potentiels. Les dossiers d'acquisition examinés présentent toutefois des lacunes et ne permettent pas de confirmer le

respect de cette procédure.

La procédure de prêt des biens du musée a également donné lieu à des observations portant notamment sur l'estimation des valeurs d'assurance et la formalisation du constat de l'état des objets prêtés.

Concernant les procédures de contrôle interne, la Cour a relevé que :

- La procédure en matière de dépenses est généralement bien respectée. La Cour a toutefois constaté que plusieurs acquisitions de biens durables ont été comptabilisées en charges au compte de résultats et ne sont donc pas inventoriées.
- Le comptage hebdomadaire des recettes de caisse n'est pas effectué de manière contradictoire, ce qui présente un risque. De plus, l'encodage dans le logiciel comptable est réalisé tardivement et le comptable ne respecte pas les limites fixées pour le versement des recettes sur le compte bancaire.
- Plusieurs marchés publics passés par le musée au cours des années 2007 à 2009 présentent des manquements à la législation.

La Cour a également relevé des lacunes dans la gestion de l'inventaire des biens durables (hors collections) et des stocks.

L'examen des comptes d'exécution du budget et des comptes de gestion a mis en évidence des anomalies qui ont nécessité la production de comptes rectificatifs. Ceux-ci n'ont toutefois pas permis de rétablir toutes les concordances requises, notamment entre les droits restant à recouvrer et les créances du bilan.

Enfin, l'actif du bilan ne présente pas une image fidèle en raison de la sous-évaluation des biens de collections, de l'amortissement des biens durables sur une période inférieure à leur durée d'utilité et d'opérations de réductions de valeur sur stock non fondées sur une estimation de la valeur nette de vente.

2 Exposé de M. Olivier Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes

M. Olivier Grimau, contrôleur en chef, aborde les observations relatives aux marchés publics d'entretien, de nettoyage et de sécurité des bâtiments non scolaires de la Communauté française.

La Cour des comptes a procédé à un audit de légalité et de régularité de 107 marchés publics.

En matière d'organisation administrative et de gestion, elle a relevé l'absence de procédures écrites, la non exhaustivité du recensement des marchés publics en cours, l'absence de coordination entre les nombreux services compétents, des dossiers incomplets ou introuvables, l'absence d'analyse des besoins et d'évaluation des contrats, le non respect des règles budgétaires et comptables, des retards de paiement et des retards dans le renouvellement des contrats.

Cette gestion administrative insatisfaisante se traduit par de nombreuses irrégularités dans la passation et l'exécution de ces marchés en regard de la réglementation des marchés publics. La Cour a formulé diverses recommandations précises pour remédier à cette situation à tous les stades du marché.

La spécificité de nombreux de ces marchés consiste dans la clause de garantie totale. Ce type de clause n'est pas spécifiquement prévu par la réglementation des marchés publics et devrait être limité à des cas particuliers dûment motivés. Vu leur spécificité et, en particulier, le transfert à l'adjudicataire de la gestion des équipements publics et des décisions de remplacement ou de grosses réparations, un contrôle strict des prestations devrait être mis en place. Or, les carences dans le contrôle de ces prestations sont manifestes et les moyens d'action que possède le pouvoir adjudicateur ne sont pas mis en œuvre.

Le vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique a fait valoir que le plan de formation 2012-2013 de l'École d'administration publique de la Communauté française prévoit la mise en place de formations destinées aux gestionnaires de dossiers de marchés publics de l'administration générale de l'infrastructure afin de pallier les carences existant au niveau de la réglementation des marchés publics.

Le deuxième article consacré aux marchés publics concerne la division organique 15, à savoir les infrastructures de la santé, des affaires sociales de la culture et du sport. Dans le cadre du contrôle de la légalité et de la régularité de certaines dépenses relatives à cette division, la Cour a constaté, pour 2010 et 2011, des manquements quant au respect de la réglementation relative aux marchés publics, tant sur le plan de la passation que de l'exécution. Elle a également formulé des remarques sur des dépenses payées par avances de fonds.

Les montants repris aux allocations de base concernées par l'audit s'élevaient respectivement, pour les crédits d'ordonnancement, à quelque 17 millions d'euros pour chacune des deux années considérées et, pour les crédits d'engagement, à 21,5 millions pour 2010 et 55 millions d'euros pour 2011.

L'examen de ces marchés a donné lieu à plusieurs observations. Parmi les principales, citons le manque de justifications adéquates de certains marchés passés par procédure négociée sans publicité, l'absence non justifiée d'appel à la concurrence, des manquements touchant aux règles de sélection qualitative, le non-respect des critères d'attribution du marché, ainsi qu'une préparation insuffisante des marchés.

La Cour a relevé également des manquements comme l'absence de réception des fournitures ou encore le paiement anticipé sans service fait et accepté.

Les délais n'ont parfois pas été respectés ou ont été prolongés de façon non proportionnelle à l'importance des travaux supplémentaires. De même, l'administration a rarement appliqué des amendes pour retard. Elle invoque à cet égard la modicité de ces amendes et le risque, pour certains chantiers, de ne pas bénéficier des corrections souhaitées. En matière de cautionnement, l'administration n'a pas appliqué les règles en vigueur car elle considère que leur application braque les prestataires qui deviennent procéduriers et surenchérissent sur les propres manquements du maître d'ouvrage.

D'une manière générale, les réponses fournies par l'administration n'ont pas pu être considérées comme satisfaisantes. Elle évoquait notamment l'insuffisance de formation du personnel impliqué et précisait que, depuis début 2012, les marchés supérieurs à 5.500 euros hors TVA sont soumis à l'avis préalable du service des marchés publics.

Les ministres concernés ont pris bonne note des conclusions et recommandations de la Cour. Des efforts, déjà porteurs d'améliorations, ont été entrepris et seront poursuivis.

M. Grimau aborde ensuite les observations en ce qui concerne le subventionnement de l'art de la danse.

Le secteur de la danse est réglementé par le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. La Communauté française alloue des subventions de fonctionnement à des opérateurs en art de la danse, par le biais de conventions et de contrats-programmes.

Elle alloue également des subventions ponctuelles et des bourses à des associations ou des personnes physiques, qu'elle reconnaît comme opérateurs professionnels en arts de la scène, pour des projets de créations et de recherches chorégraphiques.

L'audit, qui s'est déroulé entre le 9 mars et le 29 juin 2011, a concerné une sélection de 50 dossiers : 12 conventions et contrats-programmes, 14 bénéficiaires de bourses de 2006 à 2010, ainsi que 24 aides ponctuelles de 2009. L'avant-projet de rapport a été transmis le 22 novembre 2011 à l'administration. Celle-ci n'ayant pas souhaité s'exprimer dans le cadre de la procédure contradictoire, le projet de rapport a été communiqué le 14 février 2012 à la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances laquelle a répondu par lettres des 14 mars et 24 septembre 2012.

La Cour a d'abord constaté des lacunes affectant la tenue des dossiers par l'administration caractérisées par l'absence ou l'incomplétude de dossiers de reconnaissance. Elle a ensuite relevé l'irrégularité de plusieurs décisions d'octroi d'aides sous la forme de bourses. Au niveau législatif, le gouvernement n'a pas encore pris les arrêtés d'exécution qui doivent fixer les montants minima et maxima des subventions, les échéances auxquelles les demandes d'aide doivent être adressées à l'administration ainsi que les pouvoirs et moyens dont disposent les intendants pour remplir leurs missions(3).

La vérification des comptes annuels par le service de la danse est trop sommaire. Le service général d'inspection de la culture intervient essentiellement à la demande d'un ministre ou d'un fonctionnaire général. Ce service administratif n'est pas intervenu pour les opérateurs en art de la danse et ce, même en cas de dégradation de la situation financière d'un opérateur. Le contrôle de l'utilisation des subventions est rendu difficile car de nombreux opérateurs ne transmettent pas l'entièreté des pièces justificatives prescrites. De plus, ni le décret-cadre, ni les arrêtés d'octroi des bourses, ne précisent le délai de transmission des pièces justificatives.

L'analyse financière des comptes annuels transmis par les opérateurs, sous contrat-programme ou convention, a révélé neuf cas de ratios d'indépendance financière défavorables. Contrairement aux dispositions du décret-cadre, la convention d'assainissement de Charleroi/Danses a été négociée directement avec le cabinet ministériel, en dehors de toute consultation de l'administration et de l'intendant des arts de la

scène. L'assainissement obtenu au terme de l'exercice 2008-2009, résulte d'une écriture comptable et non de mesures de gestion visant à maîtriser les charges et à renforcer les capitaux propres.

Le décret-cadre impose des évaluations à mi-parcours et lors du renouvellement des contrats-programmes et conventions. Le rapport d'évaluation à mi-parcours manquait dans quatre cas sur neuf. Enfin, les dossiers administratifs ne contiennent pas de traces d'un examen, par le service de la danse, de l'obligation décrétoire de réaliser au minimum 12,5 % de recettes propres sur la durée du contrat-programme.

3 Réponse de Mme la Ministre Laanan

Mme la Ministre indique qu'elle a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des remarques et recommandations de la Cour concernant le contrôle des comptes du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel d'une part, et du Musée royal de Mariemont d'autre part.

En ce qui concerne le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, l'examen des comptes 2009 à 2011 a fait l'objet de plusieurs observations de la Cour. Le Centre du Cinéma s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour y répondre.

Concernant le contrôle des comptes 2007 à 2009 du Musée Royal de Mariemont, plusieurs lacunes dans la gestion comptable ont été mises en évidence notamment dans la gestion de l'inventaire des biens durables et des stocks. Depuis 2009, soit un plus de 4 ans, le Musée Royal de Mariemont a revu sa gestion comptable. Comme la Cour le souligne, ces modifications produiront leurs pleins effets dans quelques années mais tout est mis en œuvre pour que l'ensemble des remarques de la Cour soit rencontré.

L'application stricte de la législation relative aux marchés publics et le bon suivi des procédures de contrôle de leur exécution doivent être garantis. Ces préoccupations retiennent toute l'attention de la Ministre, d'autant qu'elles sont liées à des enjeux budgétaires importants.

Dès le 23 décembre 2011, bien avant le contrôle effectué par la Cour des comptes, elle a d'ailleurs invité son administration à :

- établir la liste des contrats Entretien-Garantie-Totale (EGT) en vigueur dans les infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

(3) Articles 36, § 1er, 40 et 74 du décret-cadre.

- identifier le coût, la date de prise d'effet, et la date d'échéance de chacun d'entre eux ;
- analyser les avantages et inconvénients de ce type de contrats.

Les contrats de type « EGT » concernent généralement l'ensemble des techniques spéciales sur un bâtiment ou un site. Ces marchés intègrent principalement les installations d'électricité, de levage (ascenseurs, monte-décors), de sanitaire, de scénographie, les cuisines professionnelles ou encore d'autres installations liées à la sécurité. Suivant la situation particulière de chaque bâtiment, les contrats peuvent néanmoins exclure une partie de ces installations(4).

On y distingue :

- L'entretien du matériel, ainsi que la vérification régulière de celui-ci (notamment sur les aspects sécuritaires) suivant des fréquences minimales fixées en collaboration avec le SIPPT ; les missions sont prises en charge par l'ASBL qui occupe le bâtiment ou le service fonctionnel concerné au sein de l'administration ;
- La garantie totale ou le remplacement du matériel défectueux (par usure naturelle) dans des délais en adéquation avec la finalité du bâtiment à charge de l'administration générale de l'Infrastructure.

Dans certains cas, un quota combustible est également fixé dans le but d'impliquer l'occupant dans les économies d'énergie.

Pour l'avenir, il sera notamment demandé au Service des infrastructures culturelles :

- D'ouvrir les marchés à plus d'entreprises.
- D'améliorer encore le suivi des dossiers (tant administrativement que techniquement) afin de s'assurer que l'investissement fait soit rentabilisé au maximum. C'est un point sur lequel toute l'énergie doit être déployée, en fonction des moyens disponibles.
- De définir plus clairement les obligations des occupants, en imposant dans la convention.
- D'ajouter une clause permettant de récupérer les redevances de « garantie totale » non dépensées, soit pour la totalité du montant économisé, soit pour une partie, tout en prenant en compte le fait qu'un des objectifs du marché

commun « entretien » et « garantie totale » est de pousser l'adjudicataire à entretenir correctement le matériel pour limiter ces investissements en « garantie totale »

De manière plus générale, la formation relative aux marchés publics doit être améliorée ; il convient de noter que depuis plusieurs années, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à l'élaboration de procédures visant à assurer un strict respect des prescrits légaux et à limiter les risques d'erreurs dans le suivi des marchés publics.

Dès le mois de février 2012, après la lecture du projet de rapport de la Cour concernant l'audit relatif au subventionnement de l'art de la Danse, le Ministre a saisi son administration afin de tout mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble des remarques formulées.

Les dossiers ont été systématiquement complétés. Des rappels ont été envoyés à toutes les compagnies en défaut de justificatifs. Elle a également demandé la rédaction d'un vade-mecum reprenant l'ensemble des procédures liées à l'application du décret-cadre du 10 avril 2003 dans le domaine de la Danse. Celui-ci est en voie d'achèvement.

En outre, le Service général de l'Inspection de la Culture finalise un projet d'arrêté d'application de l'article 74 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène désignant le Service général de l'Inspection de la Culture comme assumant les charges et les missions d'intendance, avec, comme coordinateur des intendants, le Directeur général adjoint dudit service.

Enfin, concernant plus particulièrement Charleroi Danses, indépendamment du plan de trésorerie mis en œuvre par sa direction, le Conseil d'administration de l'institution a pris des mesures structurelles indispensables au renforcement du contrôle de la gestion de ses budgets et de ses dépenses.

- Mise en place d'un programme informatique de gestion centralisée des budgets.
- Mandats décisionnels sur l'autorisation des dépenses et la signature des bons de commande limités à l'Intendant général et à l'Administrateur principal.
- Mandat d'arbitrage et de blocage des projets confié à l'Intendant général.

(4) Les détections incendie et intrusion sont généralement dissociées de ces marchés car les soumissionnaires doivent posséder des agréments bien spécifiques et les limites d'entreprises peuvent être établies suffisamment clairement.

- Contrôle spécifique des dépenses relatives :
 - A l’administration et à la gestion (limitation des postes de téléphonie, d’informatique, de catering et de fournitures de bureau).
 - Aux frais de voyage.
 - Aux coûts promotionnels.
 - Aux rémunérations et à la gestion des ressources humaines (restructuration du personnel).
- Un recouvrement plus rapide des créances.

Ces mesures structurelles doivent permettre à Charleroi Danses de retrouver progressivement une trésorerie positive.

4 Discussion générale

M. Tanzilli voudrait revenir sur le fait que la Cour des Comptes n’a pas hésité, en matière de contrôle du subventionnement du secteur de la danse, à élargir son champ d’investigations à des périodes plus larges ce qui montre qu’il y a structurellement au niveau de l’administration des lacunes qu’il convient de combler au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sait, non seulement par la Ministre mais aussi par d’autres, que le processus est en marche. Mais il voudrait attirer l’attention sur différents points.

Il comprend, d’après la réponse de la Ministre, qu’elle a la volonté de recenser et compiler les dossiers d’encours mais que cela n’est pas terminé.

Il indique que la Cour des Comptes a procédé au contrôle des subventions octroyées dans le secteur de la danse. Si l’attention de la Cour s’est portée sur l’exercice budgétaire 2010, elle a, pour certains dossiers, élargi son champ d’investigation à des périodes plus larges, pouvant aller, selon le type d’aides, de 2004 à 2010. Ce choix temporel est intéressant car il permet d’avoir une vision plus structurelle des lacunes réglementaires et administratives observées dans ce secteur.

Or, force est de constater que les carences sont nombreuses et disparates ce qui peut paraître étonnant eu égard à l’augmentation budgétaire constante dont a fait l’objet ce secteur ces dix dernières années (+41 %- de 4,2 MIO à 5,9 MIO). Plus précisément, la Cour pointe des manquements dans la gestion administrative des dossiers de subventionnement (des dossiers introuvables,

certains incomplets, d’autres entachés d’irrégularité), des manques de contrôle des comptes annuels à transmettre par les opérateurs, mais aussi l’absence d’exécution de plusieurs dispositions du décret-cadre « Art de la Scène », parmi lesquels les articles 36 et 40.

Les carences administratives sont telles que la Ministre a chargé son administration de compléter les dossiers, de mettre enfin en œuvre une méthode de classement et, pour le confort de tout un chacun, de finaliser un vade-mecum des procédures internes. La mission de complétude des dossiers est-elle maintenant terminée et a-t-elle eu un impact budgétaire ?

En quoi la Ministre a-t-elle la garantie que le manuel de procédure interne dont elle prévoyait la mise en vigueur en date du 1 janvier 2013 réponde dorénavant aux exigences légales de gestion administrative des dossiers ? Sur cette nouvelle base, compte-t-elle informer à nouveau les bénéficiaires des aides financières de l’ensemble de leurs obligations et dépasser, dès lors, le seul rappel de leur obligation de reddition des comptes annuels ?

La Cour des comptes recommande de mettre fin à l’absence de certaines carences réglementaires. Il s’agit notamment des délais de transmission des pièces justificatives suite à l’octroi d’une bourse ou des échéances auxquelles les demandes d’aides ponctuelles doivent être adressées à l’administration. Dans ce contexte, comment et dans quels délais compte-t-elle exécuter l’article 36 du décret-cadre ?

Par contre, il n’entrerait pas dans ses intentions de préciser l’article 40 du décret cadre et donc de ne pas exécuter la disposition décrétole selon laquelle le Gouvernement arrête, par domaine et par type d’activité, les montants minima et maxima des subventions. Pourquoi ? Dès lors que les subventions allouées en matière d’art de la danse se situent systématiquement dans les fourchettes budgétaires qui lui ont été proposées déjà en 2005 par l’instance d’avis concernée ?

Enfin, ces circonstances ne plaident-elle pas pour que les missions du service d’inspection de la culture soient plus largement étendues aux arts de la scène ?

Mme Pary-Mille, rapporteuse, remercie les représentants de la Cour des Comptes pour les remarques qu’ils ont apportées sur les différents éléments qu’ils ont été amenés à examiner. Elle veut particulièrement se pencher sur leurs remarques à propos du Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel et sur le non respect des procédures administratives. Ce que l’on ne peut pas accepter alors que d’autres

secteurs les respectent. Elle demande si la Cour a déjà eu l'occasion de constater un certain nombre de manquements dans la gestion du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel lors d'examens précédents? Est-ce le même type de manquement? A-t-on pu constater un certain nombre d'améliorations dans la gestion et si non, comment peut-on améliorer la situation?

M. Onkelinx tient à remercier la Cour des Comptes pour son analyse et pour les formules qu'elle propose d'implémenter dans la gestion et le contrôle. Le groupe socialiste apporte bien évidemment son soutien à la Ministre pour les réponses qu'elle apporte et qu'elle continuera d'apporter pour corriger les éléments qui doivent l'être. Et permettre que les secteurs culturels visés puissent continuer à se développer dans le respect des règles qui sont fixées.

Mme Meerhaeghe voudrait examiner les nombreuses remarques concernant la gestion du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, remarques relevées par la Cour des Comptes dont elle salue le travail. On constate, d'une part, que le Centre n'indique aucune prévision dans son budget des recettes, surestimant ainsi le total des moyens disponibles. Ce solde est en effet négatif pour l'ensemble de la période concernée, ce qui signifie que la trésorerie ne couvre pas le coût des engagements. Cette commissaire demande à la Ministre s'il y a encore des conséquences aujourd'hui par rapport à ce problème d'écriture comptable? D'autant plus que d'autres erreurs sont pointées, avec pour résultat –et ce n'est pas le seul opérateur qui est pointé de cette façon-là– que la fiabilité du budget n'est pas assurée. On note par exemple l'absence de bons de commande pour plus de la moitié des frais de fonctionnement, une double comptabilisation des dépenses, notamment dans le cadre des moyens du fond RTBF.

En ce qui concerne les primes de réinvestissements, le Centre a imputé les transferts réalisés du compte principal du Centre vers les comptes de réinvestissements, de sorte que le compte d'exécution des années 2009 et 2010 ne reflète pas fidèlement les opérations du Centre et ne permet pas de suivre les engagements réellement pris. Ces différentes manières de procéder ne donnent pas une connaissance très claire de la situation financière du Centre, c'est évidemment préoccupant. Y a-t-il un risque que la situation financière réelle du Centre du Cinéma se dégrade par rapport à la comptabilité affichée?

La Cour a aussi constaté que le Centre réalisait des engagements sans bénéficiaires en fin d'année dans le seul but de consommer la totalité de l'en-

veloppe budgétaire et de permettre l'utilisation des crédits ainsi reportés au cours de l'exercice suivant, dit-elle en citant le rapport de la Cour des Comptes. Elle imagine bien que le Centre n'est pas la seule institution à pratiquer de la sorte mais ce n'est pas acceptable et cette pratique est vraiment malvenue. Elle aimerait entendre la Ministre à ce sujet, n'y a-t-il pas lieu de faire de l'ordre et de faire en sorte que cette pratique ne soit plus possible?

Au niveau de l'encours, une progression constante est constatée depuis 2008. Au 31 décembre 2011, l'encours était constituée de 80 % de promesses d'aide et ces engagements devaient être en principe exécutés pour le 31 décembre de la 5^e année qui suit leur imputation. La Cour constate qu'au 31 décembre 2011, près de 1,4 millions d'euros d'engagement reporté ne répondaient plus aux conditions et auraient dû être annulés. Concrètement, comment règle-t-on cette situation? Les bénéficiaires, dont les engagements devaient être annulés, vont-ils malgré tout percevoir toutes les aides promises? Où seront inscrites ces aides au niveau comptable? Quant à la procédure de contrôle des dossiers, la Cour précise que les tableaux sont soumis sans commentaire, ces tableaux sont non datés et non signés, ils ne comportent pas de conclusions. Des pièces justificatives manquent, les dépenses ne sont pas justifiées en bon et due forme. Bref, les dispositions contractuelles ne sont pas respectées, est-ce de la négligence, un manque de sérieux? Les nombreux manquements relevés par la Cour des Comptes doivent être véritablement pris en considération pour une meilleure gestion des deniers publics et elle souhaite entendre la Ministre à ce sujet-là.

Elle aborde la question du contrôle du Musée de Mariemont. La problématique des inventaires a été évoquée et la Ministre y a répondu dans son intervention. Celle-ci a en effet indiqué que cela était en cours et que d'ici quelques années on disposerait d'inventaire plus clair. Par contre, sur la comptabilité, la Ministre a-t-elle d'autres explications et éclaircissements à fournir au Parlement. Par ailleurs, il y a un point soulevé par la Cour des Comptes qui relève le caractère contestable de la délégation accordée par la Ministre de tutelle au Comité de gestion pour procéder à l'affectation des montants votés par le Parlement. Elle voudrait savoir ce qu'il en est aujourd'hui, est-ce un problème réglé?

Au niveau des marchés publics de contrats d'entretien des bâtiments non scolaires de la Communauté française, la liste de ces contrats a été établie avec beaucoup de retard et cette liste comporte beaucoup d'anomalies et ne contient aucun

cadastre général, il n'y aucune centralisation des marchés, les différentes remarques de la Cour des Comptes démontre une gestion chaotique. La Ministre compte-t-elle mettre en place une procédure qui permettra de pallier ces problèmes apparemment récurrents ? Et ceci dans quel délai ? Une autre remarque, c'est parmi les-dits marchés d'entretien, comportant des clauses de garantie totale, examinés par la Cour, huit dossiers concernent les infrastructures culturelles. Ces dossiers n'indiquent pas par une analyse économique que le marché octroyé est intéressant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'il s'agit bien évidemment de charge financière importante et qui plus est sur une longue durée de vingt ans. Cette situation et cette durée peuvent entraîner une situation monopolistique, qui plus est quand l'adjudicataire est toujours le même et ce qui est le cas apparemment dans les trois-quarts des marchés relevant du secteur culturel, elle aurait voulu obtenir des précisions de la part de la Ministre à cet égard.

Le quota combustible est déterminant dans l'attribution du marché mais il n'y a pas là de suivi de la part de l'administration. Aucun contrôle n'a été fait pour au moins cinq infrastructures culturelles. Ce contrôle est-il depuis lors mis en place ?

Au niveau du marché de l'égalité de travaux et fournitures de services, la Cour pointe dans son rapport un recours accru à la procédure négociée sans publicité, le non respect de la durée des travaux et des services qui dépassent de plus de 20 % le montant de l'offre. Cela a notamment des conséquences sur le budget de la Fédération. La Ministre pense-t-elle modifier les procédures notamment en terme de préparation des marchés afin de ne plus être confronté à de mauvaises surprises ? Elle souhaiterait obtenir quelques éclaircissements sur un point précis intitulé indemnités transactionnelles. La Cour fait ici référence à un marché portant sur la création des bâtiments du Musée des Arts Contemporains sur le site du Grand-Hornu. Une indemnité transactionnelle d'un montant total de 463.000 euros a été accordée en raison de litige relatif à l'exécution, la qualité, le délai et la réception des travaux. Elle aurait voulu savoir de quoi il s'agissait plus précisément en ce qui concerne cette indemnité transactionnelle ?

Dans ce qui concerne le subventionnement de l'art de la danse, la Cour constate de nombreuses carences dans la gestion administrative des dossiers. Également un manque de contrôle des comptes annuels transmis par les opérateurs, ainsi que l'absence d'exécution de plusieurs dispositions du décret-cadre de 2003. Il y a de gros manquements administratifs dans les reconnaissances des opérateurs, il manque même six dossiers qui sont

qualifiés d'introuvables, pour d'autres, de nombreuses pièces manquent pour être conformes au décret de 2003. Seuls huit dossiers sur 29 sont conformes au décret-cadre, c'est quand même peu, et c'est vrai qu'il y a de quoi s'interroger et la Cour le fait, sur la reconnaissance de plusieurs opérateurs bénéficiaires de subventions. Elle demande à la Ministre s'il y a eu des évaluations à ce propos ? Quelles sont les mesures qui ont été prises ? L'administration s'est engagée à prendre des mesures, est-ce que ces engagements ont été suivis des faits ?

En ce qui concerne les recevabilités des subventions, il y a des manquements sur les contrats-programmes et leur renouvellement. Quant à quatorze bourses attribuées de 2006 à 2010, les décisions d'octroi s'avèrent très imprécises, et il y a notamment des octrois de bourses à des personnes morales alors que le décret-cadre réserve les bourses à des personnes physiques. Ces questions concernant les arrêtés qui doivent être pris en ce qui concerne les articles 36 et 40 rejoignent les questions de son collègue, M. Tanzilli. La Ministre a indiqué dans le rapport qu'elle allait soumettre au Gouvernement deux projets d'arrêtés dans ce cadre-là, ce sera intéressant d'avoir quelques informations à cet égard.

La Ministre précise aussi qu'en ce qui concerne les montants des subventions allouées, il ne sera pas possible pour elle de prendre rapidement l'arrêté d'application en raison du délai d'analyse nécessaire mais cela fait plusieurs années que ces arrêtés auraient dû être pris. D'autant plus qu'il y a une grande disparité entre les différents montants, minimum et maximum. Il y a sans doute là de quoi pouvoir éclaircir les choses.

Une convention d'assainissement a été négociée avec Charleroi Danses et le cabinet de la Ministre, en dehors de toute consultation de l'administration et de l'intendant des arts de la scène, l'assainissement obtenu au bout de l'exercice de l'année 2009 découle qu'il s'agit d'une écriture comptable et non de mesure de gestion visant à maîtriser les charges et renforcer les capitaux propres. Bref, l'équilibre financier reste finalement précaire, la situation pourrait à nouveau se dégrader, quand on voit les informations sur les derniers comptes, quelle est la situation financière exacte aujourd'hui de cet opérateur, tout en sachant que toute une série de dispositions ont déjà été prises par le Conseil d'administration pour faire une série d'économies.

5 Réponse de Mme la Ministre

Mme la Ministre indique qu'elle ne va pas être

aussi exhaustive que Mme la commissaire Mee-rhaeghe.

Par rapport aux questions et aux réponses qu'elle a données, elle s'est engagée sur base d'une concertation avec son administration à ce qu'elle corrige le tir.

En ce qui concerne le Centre du Cinéma et l'Audiovisuel, on sait que c'est un service comptable particulier parce que le secteur du cinéma est particulier. Qu'il ne se traite pas comme le secteur culturel, avec des dépenses à un certain moment et des recettes attendues ou escomptées. C'est clair qu'il est impossible d'avoir une photographie précise en tant que telle, bien qu'il faut améliorer la gestion de ce dispositif budgétaire.

Elle a répondu également pour le Musée de Mariemont puisque les choses vont être corrigées.

Et sur les marchés publics, il lui semble aussi avoir donné la réponse de son administration par rapport à une meilleure gestion et au fait qu'on ait mis en place un service particulier pour l'élaboration des marchés publics.

Comme M. Tanzilli a profité de la discussion pour poser sa question orale et que Mme Mee-rhaeghe s'y est jointe, elle va profiter de la discussion pour répondre sur la question relative au subventionnement du secteur de la danse.

Dès le mois de février 2012, après la lecture du projet de rapport de la Cour concernant l'audit relatif au subventionnement de l'art de la Danse, la Ministre a saisi son administration afin de répondre à l'ensemble des remarques formulées.

Les dossiers ont été systématiquement complétés. Des rappels ont été envoyés à toutes les compagnies en défaut de justificatifs. Enfin, elle a demandé la rédaction d'un manuel interne au service reprenant l'ensemble des procédures liées à l'application du décret-cadre du 10 avril 2003 dans le domaine de la danse.

Le Service de la Danse a également mis en place une procédure de contrôle, de suivi et de classement de l'ensemble des dossiers dont il a la gestion.

Outre la responsabilité de l'administration, il s'agit bien entendu de rappeler aux opérateurs leur obligation de respecter les législations et les réglementations en vigueur. Cela ne concerne pas uniquement la reddition de leurs comptes annuels ou de leurs bilans d'activités.

Ainsi, par exemple, la refonte du vade-mecum des aides à la création rappellera à tous les chorégraphes le prescrit de l'article 36 du décret et le délai d'un mois maximum dont ils bénéficient pour

compléter s'il échet le dossier qu'ils ont introduit.

Elle a également demandé à ses services d'identifier systématiquement, en préambule aux arrêtés de subvention, la date et la période couverte par l'arrêté de reconnaissance du bénéficiaire et d'harmoniser la liquidation des subventions en deux tranches de 85 et de 15 pour-cents, le solde ne pouvant être libéré qu'après réception des pièces justificatives requises.

Chaque bénéficiaire d'une subvention devra être informé, dès la signature de l'arrêté, des délais et des procédures de justification du subside qui lui est alloué.

Enfin, toute proposition d'aide à la création qui me sera soumise devra préciser si l'opérateur a rentré ses comptes relatifs à l'obtention d'une subvention antérieure au dossier en cours d'instruction. L'octroi d'un nouveau subside y sera conditionné.

Ces dispositions ramèneront une rigueur indispensable à la gestion administrative du service de la danse et responsabiliseront, comme il se doit, les professionnels du secteur qui bénéficient d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'implication du Service général de l'Inspection de la Culture dans le domaine des arts de la scène, son administration finalise, à sa demande, un projet d'arrêté d'application de l'article 74 du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Il s'agit de confier formellement à ce service les charges et les missions d'intendance des arts de la scène, sous la coordination de son Directeur général adjoint.

Si ce projet d'arrêté clarifie la répartition des rôles, elle tient à souligner que les inspecteurs collaborent déjà avec les services fonctionnels dans le cadre du contrôle des comptes des opérateurs relevant du secteur des arts de la scène.

Quant aux montants minima et maxima des subventions, le Conseil de l'art de la danse proposera à la Ministre, dans les prochaines semaines, les orientations du vade-mecum qui précisera des fourchettes d'intervention pour les aides à la création.

M. Tanzilli remercie la Ministre qui a répondu à ses nombreuses questions. Sauf à une, elle n'a pas répondu à la question relative à l'impact budgétaire et donc, si elle n'a pas répondu, c'est qu'il n'y en a pas eu. Il se réjouit des réponses de la Ministre et de voir l'article 36 du décret-cadre appliqué et exécuté via la procédure mise en place par la Ministre. A propos de l'article 40, il in-

dique que ces informations en ce qui concerne les subventions minimales et maximales étaient probablement erronées. Il prend surtout la dernière annonce comme étant la plus positive et comme la meilleure des nouvelles, il pense en effet qu'il est absolument indispensable que la Ministre puisse, à travers un texte réglementaire, clarifier la situation au niveau de l'inspection, elle renforcera de ce fait la légitimité et des intendants qui intégreront l'inspection, et du service de l'inspection, qui sont des gens qui, dans l'ensemble, travaillent particulièrement bien, mais parfois le contour des missions fait qu'ils sont entre deux chaises. Et il ne peut que se réjouir que la Ministre aille vers un renforcement de service qui a toute sa place dans ses missions d'accompagnement et de contrôle des opérateurs culturels.

Mme Pary-Mille, rapporteuse, rappelle sa question au représentant de la Cour des Comptes à laquelle elle n'a pas obtenu de réponses.

M. Laboureur, auditeur-adjoint, répond à Mme Pary-Mille que sa question portait sur l'existence d'un audit précédent sur les procédures d'attribution et de contrôle des aides. Il y a eu un examen plus approfondi lors des précédents contrôles, il devait s'agir des années 2004 à 2008. A ce moment-là, les aides avaient fait l'objet d'une étude approfondie et tous les manquements avaient déjà été mis en évidence. Ici, c'était plus un audit de suivi par rapport à cette partie-là. Il y a eu certaines améliorations qui ont été constatées, notamment dans la standardisation des contrôles mais ces améliorations étaient encore insuffisantes. Le processus est en route, l'ad-

La rapporteuse,

F. PARY-MILLE

ministration était aussi confrontée à un cadre législatif.

Mme la Ministre ajoute que le décret a été adopté en 2011.

M. Laboureur reprend en disant que l'administration attendait beaucoup du nouveau cadre législatif et ici, on n'a pas eu encore l'occasion d'en contrôler l'application puisqu'il va seulement débiter. Mais ces manquements avaient déjà été relevés et certaines améliorations ont été apportées.

Mme la Ministre précise qu'avec le nouveau cadre et avec le dispositif d'application et les nouvelles procédures, c'est vrai que pour l'avenir, cela devrait aller beaucoup mieux mais on paye encore le passé et les difficultés de gestion. Mais cela ne peut qu'aller mieux après.

Mme Meerhaeghe évoque le cas de Charleroi Danses, les informations ne sont pas très rassurantes. Elle voudrait obtenir des assurances que ce dossier est bien suivi de près par l'administration.

Sur Mariemont, elle n'a pas obtenu davantage de renseignements dans la réponse de la Ministre.

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne Mariemont, cette question a été évoquée dans son intervention. Et pour Charleroi Danses, son administration suit de près la situation. Le dialogue est permanent avec cet opérateur. La situation est suivie avec attention.

Les travaux sont clôturés sans vote.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Le Président,

J.-F. ISTASSE

* *
*